

REGLEMENT CASDEN BANQUE POPULAIRE ET BPCE

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

La CASDEN Banque Populaire, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 784 275 778, dont le siège social est 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs-sur-Marne,

Et

BPCE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, RCS Paris B 493 455 042, au capital de 155 742 320 € dont le siège social est 50 rue Pierre Mendes France 75013 Paris, organe central des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires, agissant pour son nom et pour son compte et au bénéfice du réseau des Banques Populaires,

Organisent du 23 avril 2018 au 30 juin 2018 un tirage au sort gratuit sans obligation d'achat en France métropolitaine et dans les Départements d'Outre-Mer (DOM).

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Ce jeu avec tirage au sort est réservé à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise, ou dans les DOM, sous réserve qu'elle appartienne au personnel d'un établissement ou d'une administration de la Fonction publique d'Etat (hors Education Nationale) ou territoriale ou hospitalière.

Ne peuvent participer à cette action les personnes autres que celles citées ci-dessus. Sont également exclus du tirage au sort le personnel des sociétés ayant collaboré à la création de ce jeu ou ayant un lien juridique avec les sociétés ayant collaboré à la création de ce jeu ou ayant un lien juridique avec les sociétés organisatrices, la CASDEN Banque Populaire et le groupe BPCE, ainsi que leurs proches (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et les autres résidents du même foyer).

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'exclusion ou l'élimination de son auteur au présent jeu. Les Sociétés organisatrices se réservent le droit de procéder à toutes vérifications qui lui sembleront utiles.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU ET PARTICIPATION AU TIRAGE AU SORT

Le jeu concours se présente sous forme de quiz. Le quiz sera mis en ligne sur le site www.klaxoon.com et accessible par les participants du 23 avril 2018 au 30 juin 2018.

Ce tirage au sort est limité à une participation par personne physique sur toute la durée de l'animation. Le non-respect de ce point du règlement entraîne l'élimination.

Chaque personne gagnante ne peut remporter qu'un seul lot.

Pour participer au tirage au sort, le joueur doit se connecter à Internet à l'adresse www.klaxoon.com et répondre à un quiz en ligne à l'aide du code d'accès qui lui sera remis par le conseiller CASDEN ou Banque Populaire lors des « Rencontres Fonction Publique » en établissement public.

Le joueur valide sa participation au tirage au sort en indiquant ses coordonnées qui lui sont demandées à la fin du quiz.

Le fait de répondre aux questions du quiz vaut participation au présent concours.

Une seule tentative est autorisée par participant. La participation au jeu étant limitée à une participation par joueur, personne physique, un seul quiz doit être renseigné par personne participante.

Le quiz devra être complété par le participant avant le 30 juin 2018 minuit.

Aucune participation ne pourra être prise en compte au-delà de ce délai. Il est précisé que les dates et horaires indiqués dans le présent règlement s'entendent comme l'heure de Paris, France.

Les joueurs ayant donné les bonnes réponses participeront à un tirage au sort.

Tout quiz incomplet ou avec des coordonnées erronées sera considéré comme nul.

ARTICLE 5 : PRIX

Un tirage au sort sera organisé en juillet 2018 à l'échelon national devant l'huissier de justice Maître COHEN parmi la liste des participants ayant communiqué les bonnes réponses au quiz et parvenues à l'organisateur au plus tard le 30 juin 2018.

Le tirage au sort désignera quatre gagnants sur chacun des territoires des douze Banques Populaires Régionales, soit au total 48 gagnants.

Pour chaque territoire de chacune des Banques Populaires Régionales :

- une personne tirée au sort gagnera un Ca Do Chèque® d'une valeur de cinq cents (500) euros,
- deux personnes tirées au sort gagneront chacune un Ca Do Chèque® d'une valeur de deux cents (200) euros,
- une personne tirée au sort gagnera un Ca Do Chèque® d'une valeur de cent (100) euros.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DES PRIX

Après le tirage au sort, les gagnants seront informés individuellement par email ou par téléphone de leur gain, par un représentant CASDEN ou Banque Populaire, dans un délai maximum de 6 mois.

Les lots sont nominatifs et ne pourront être échangés ni contre d'autres prix ni contre une quelconque valeur monétaire.

Les gains seront remis aux gagnants lors d'une remise de prix qui aura lieu au plus tard le 31 décembre 2018 et dont la date et le lieu exacts leur seront précisés par le représentant CASDEN ou Banque Populaire.

Au cas où le lot ne serait pas réclamé dans un délai de 90 jours après annonce du gain, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Celui-ci sera alors offert dans le cadre d'autres manifestations organisées par la CASDEN Banque Populaire.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DES SOCIETES ORGANISATRICES

Les sociétés organisatrices ne sont pas responsables en cas de mauvais acheminement du courrier, ni des détériorations pendant le transport des lots.

Les Sociétés organisatrices ne sont pas responsables de tous faits qui ne leur seraient pas imputables, notamment en cas d'incident survenu, en dehors de tout manquement de sa part, à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance des lots gagnés ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le tirage au sort.

Les sociétés organisatrices ne pourraient être tenues pour responsables si les lots proposés n'étaient pas disponibles aux dates voulues. En cas d'indisponibilité, un lot d'une valeur équivalente serait attribué au gagnant.

En cas d'annulation d'un tirage au sort, aucune compensation d'aucune sorte (financière ou autre) ne sera attribuée au(x) gagnant(s).

ARTICLE 8 : INTERRUPTION DU JEU

Les sociétés organisatrices se réservent la faculté, en cas de force majeure, d'annuler ou de prolonger l'opération, ou d'en modifier les modalités. Leur responsabilité ne pourra être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants si, par suite de cas de force majeure indépendant de leur volonté, l'action devait être modifiée ou annulée.

ARTICLE 9 : CONTESTATIONS/LITIGES

Toute contestation à ce jeu ou réclamation ne sera prise en considération que dans un délai de deux mois à partir de la fin du jeu et devra être adressée à :

CASDEN Banque Populaire
Service Réclamations
CS 20819 Champs sur Marne
77447 Marne la Vallée Cedex 2

Toute éventuelle contestation sera arbitrée par les sociétés organisatrices.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux français compétents.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

ARTICLE 10 : APPLICATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

ARTICLE 11 : DISPONIBILITE DU REGLEMENT

Le règlement complet sera envoyé gratuitement à toute personne sur demande écrite adressée à CASDEN Banque Populaire - CS 20819 Champs-sur-Marne - 77447 Marne la Vallée Cedex 2.

Dans ce cas, les frais d'affranchissement concernant les demandes de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur en joignant un RIB ou RIP (une demande par foyer, même nom, même adresse) ainsi que la photocopie d'une pièce d'identité.

Il est également possible de consulter le règlement sur le site internet de la CASDEN Banque Populaire : www.casden.fr/rubrique Plan du site/Règlement jeu concours quiz Klaxoon

ARTICLE 12 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet est déposé en l'étude de la SCP COHEN, 176 rue du Temple, 75003 Paris.

ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel sont recueillies sur la base du consentement du participant, elles sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de sa participation au présent jeu, la gestion du tirage au sort et la remise des Prix. A défaut de communication de ces données, la participation ne pourrait être prise en compte. Elles sont destinées à la CASDEN Banque Populaire, responsable du traitement, sise à Champs sur Marne et représentée par sa directrice générale, Madame Sylvie Garcelon, ainsi qu'à la BPCE et au réseau des Banques Populaires, partenaires associés à l'organisation du présent tirage au sort. Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du jeu concours, jusqu'à la remise des Prix. Elles pourront être communiquées à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et à la portabilité des données personnelles qui le concernent. Il dispose également d'un droit d'opposition, à la limitation du traitement, et à la portabilité de ces données.

Il peut à tout moment retirer son consentement au traitement de ces données. Auquel cas, le traitement cessera à compter du retrait du consentement. En outre, il a la possibilité de définir des directives relatives au sort des données le concernant post-mortem. Pour exercer ces droits, le participant doit s'adresser par écrit accompagné d'une copie d'un document d'identité portant sa signature auprès du délégué à la protection des données personnelles de la CASDEN Banque Populaire, par courrier postal ou par email (dpo@casden.banquepopulaire.fr), ou directement en remplissant le formulaire de contact sur casden.fr. En outre, si le participant n'est pas satisfait du traitement de sa demande par la CASDEN, il a la possibilité de saisir la CNIL.

Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

ARTICLE 14 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Tous les noms de produits ou marques cités appartiennent à leurs propriétaires.